

Décision n° 2025.077

Convention d'accueil d'un groupe convié au musée par l'Union Sportive Marmandaise de Rugby

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Union Sportive Marmandaise de Rugby a émis le souhait, dans le courant du mois de mars dernier, d'organiser dans l'enceinte du Musée municipal Albert Marzelles une rencontre avec ses partenaires financiers.

A cette occasion, le Musée Marzelles accueillera le groupe d'une vingtaine de convives pour une visite commentée par la responsable du musée, Mona Lévêque.

Un tarif de groupe s'appliquera à cette visite. A compter de 5 euros par personne, le montant de la visite s'élève à 100 euros dont l'USM Rugby s'acquittera à réception de la facture.

Une convention est établie entre les deux parties stipulant les conditions financières et d'usage des locaux du musée lors de cet accueil.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de conclure une convention avec l'Union Sportive Marmandaise Rugby pour la soirée USM Business, du jeudi 10 avril 2025.

Précise que le montant de la prestation sera de 100 €.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 4 avril 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 08/04/25

